

BVGer C-3360/2012 vom 28. September 2012

Bundesverwaltungsgericht, 2012-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-3360_2012

FR: TAF C-3360/2012 du 28 septembre 2012

IT: TAF C-3360/2012 del 28 settembre 2012

Regeste

Droit à la rente

Volltext

Bundesverwaltungsgericht Tribunal administratif fédéral Tribunale amministrativo federale Tribunal amministrativ federal Cour III C-3360/2012 Arrêt du 28 septembre 2012
Composition Vito Valenti, juge unique, Yannick Antoniazza-Hafner, greffier. Parties A. _____, recourante, contre Office de l'assurance-invalidité pour les assurés résidant à l'étranger (OAIE), avenue Edmond-Vaucher 18, case postale 3100, 1211 Genève 2, autorité inférieure. Objet Assurance-invalidité (décision du 12 avril 2012). Vu la décision du 12 avril 2012, notifiée par lettre recommandée, par laquelle l'Office de l'assurance-invalidité pour les assurés résidant à l'étranger (ci-après: OAIE) n'est pas entré en matière sur la demande de prestations de l'assurée motifs pris que cette dernière n'avait pas produit les documents requis dans le délai imparti (dossier OAIE, p. 81 s.), le fait que la Poste espagnole a retourné l'enveloppe contenant cette décision à l'autorité inférieure avec la mention courrier "non réclamé" en date du 16 mai 2012 (dossier OAIE, p. 83), la note interne de l'OAIE du 23 mai 2012 indiquant que, le jour même, la décision du 12 avril 2012 a été expédiée par poste à l'assurée une seconde fois (dossier OAIE, p. 85), le recours contre cette décision daté du 7 juin 2012 (pce TAF 1 p. 1 parvenue au Tribunal de céans le 25 juin 2012); dans cet acte l'assurée conclut à ce que l'autorité inférieure entre en matière sur sa demande, la décision incidente du 10 juillet 2012 (pce TAF 5), notifiée à la recourante le 16 juillet 2012 (avis de réception, pce TAF 6), invitant cette dernière à s'acquitter d'une avance de frais de Fr. 400.- jusqu'au 24 août 2012, sous peine d'irrecevabilité du recours, et considérant que, sous réserve des exceptions - non réalisées en l'espèce - prévues à l'art. 32 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF, RS 173.32), le Tribunal de céans, en vertu de l'art. 31 LTAF en relation avec l'art. 33 let. d LTAF et l'art. 69 al. 1 let. b de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (LAI, RS 831.20), connaît des recours interjetés par les personnes résidant à l'étranger contre les décisions prises par l'OAIE, que l'avance de frais requise n'a pas été versée dans le délai imparti (pce TAF 7), qu'en conséquence, le recours doit être déclaré irrecevable (art. 63 al. 4 PA en relation avec l'art. 37 LTAF), que le présent arrêt relève de la compétence du juge unique (art. 23 al. 1 let. b LTAF), qu'il n'est pas perçu de frais de procédure (art. 63 al. 1 dernière phrase PA en relation avec l'art. 6 let. b du Règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2]), (dispositif à la page suivante) le Tribunal administratif fédéral prononce : 1. Le recours est irrecevable. 2. Il n'est pas perçu de frais de procédure. 3. Le présent arrêt est adressé : - à la recourante (Recommandé avec avis de réception) - à l'autorité inférieure (n° de réf.; Recommandé) - à l'Office des assurances sociales (Recommandé). Le juge unique : Le greffier : Vito Valenti Yannick Antoniazza-Hafner Indication des voies de droit : La

présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 en relation avec les art. 44 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains de la partie recourante (voir art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.